

Arrêté N°2022 - 3029

Abrogeant l'arrêté n°2022 - 3003 portant fermeture temporaire des voies : route de chemin Leroux champagne / impasse Blanchard à Cocoyer

Le Maire de la Commune du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L. 2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Considérant l'intervention des services de la ville permettant la remise en état de la chaussée, sur le territoire de la commune de Gosier, route de chemin Leroux champagne ;

Considérant que l'interdiction de circulation peut être levée et que de ce fait la circulation des véhicules peut être rétablie ;

Considérant qu'il incombe à L'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté n°2022-3003 portant fermeture temporaire des voies : route de chemin Leroux champagne / impasse Blanchard à Cocoyer est abrogé.

Dès lors, la circulation des véhicules est autorisée sur les voies concernées dans le respect de la signalisation en vigueur.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication.

Article 3 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché à la Mairie du Gosier, dans les espaces prévus à cet effet.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise, à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale ;
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale.

A Gosier, le 05 OCT. 2022

Le Maire

Cédric CORNET

